

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Délibération : **2021-09-215**
OBJET : **FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR GRDF - ANNEE 2021**
Nomenclature : **7.2.3**

En exercice : 27	Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt et un s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire. Les membres présents en séance : Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Benjamin VACHET, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES
Présents : 23	
Pouvoirs : 4	
Absent : 0	
Votants : 27	
Délibération comportant :	
Annexe : /	

Les membres ayant donné un pouvoir :

Elisa DRION donne pouvoir à Alain ROYER, Yvon LERAT donne pouvoir à Claude RINCE, Mickaël MENDES donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT.

Rapporteur : Claude RINCE

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la présentation faite en commission aménagement du 16 septembre 2021,

Est exposé ce qui suit :

Conformément aux articles L 2333-84 et R 2333-86 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution en gaz naturel (RODP), ainsi qu'au titre des occupations provisoires du domaine public par les chantiers de travaux (ROPDP).

Le montant de cette redevance doit être fixé et validé par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

RODP

Plafond redevance = [(0,035 € x L1) + 100 €] x CR1

Où :

- L1 est la longueur en mètres de canalisations de gaz naturel sous domaine public
- CR1 est le taux de revalorisation

ROPDP (Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public)

Plafond redevance = 0,35 € x L2 x CR2

Où :

- L2 est la longueur en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année 2019
- CR2 est le taux de revalorisation

Il est proposé de fixer le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public aux plafonds exposés ci-dessus.

PARAMETRES DE CALCUL POUR 2021

Longueur de réseau sous domaine public (L1)	35 011 mètres
Longueur de réseau construit ou renouvelé en 2020 (L2)	152 mètres
Taux de revalorisation CR1	1,27
Taux de valorisation CR2	1.09
Montant de la RODP	1 683 €
Montant de la ROPDP	152 €
TOTAL	1 741 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ARRETER à 1741,00 € le montant des redevances d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public dues par GRDF pour l'année 2021.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 27 septembre 2021
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
N° : 2144269120210927-2021-09-215-DE
Date de réception : 01/10/2021
Date de récapitulatif en préfecture : 01/10/2021